

Arrêté portant restriction de circulation
pour la journée du 19 juillet 2026 - 20260526

Vu le C.G.C.T., notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le règlement de voirie départementale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la **circulation à l'occasion de la Cérémonie du 19 juillet 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les parkings du square, de l'école et du musée sera réservé aux invités munis du carton d'invitation VIP de **16 h à 21 h 30**

ARTICLE 2 : Le parking du cimetière du Bois du Faisan sera réservé aux véhicules des personnes handicapées et aux officiels.

ARTICLE 3 : Les interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée et tous les agents habilités à constater les infractions de la Police de la circulation routière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fromelles, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet, délégué pour la Police du Département du Nord de Lille
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de la Bassée,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- UTML – Unité Territoriale de Marcq-La-Bassée – 1 rue de Sequedin – 59160 Lomme

Fait à Fromelles, le 26 mai 2026

Le Maire

Jean-Gabriel MASSON

